



**Extrait du Registre
 Des
 Délibérations**

L'an deux mille dix sept
 Le 2 Aout à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 27 Juillet 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
 NOMBRE DE PRESENTS : 22
 NOMBRE DE VOTANTS : 29

Objet : Création d'un Syndicat Mixte fermé à vocation unique, porteur du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

Présents : 22

BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORRELLY, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Michael FUSEAU.

Absents excusés : 8

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Secrétaires de séance : Véronique LAVAUD.

Vu les dispositions des articles L. 143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatives à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du schéma de cohérence territorial,
Vu les dispositions relatives aux syndicats mixtes du Titre premier du septième Livre de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 143-16, 2° du Code de l'Urbanisme, un schéma de cohérence territorial peut être élaboré, notamment, par « un syndicat mixte constitué (...) exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma »,

Vu la délibération N° 2016-81 du 30 novembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la révision du SCoT du Cubzaguais,

Vu la délibération N° 2017-46 du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil a décidé de donner un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du SCoT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération N° 05071712 du 5 juillet 2017 prise par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et par laquelle le Conseil a donné un avis favorable à la création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT commun avec la Communautés de Communes du Cubzaguais.

Vu le projets de statut du Syndicat mixte ci-annexé,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui dispose que « *La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à d'autres structures de coopération intercommunale, notamment syndicat mixte, sur délibération du Conseil Communautaire pour l'exercice de certaines activités relevant des domaines de compétences de la Communauté de Communes.* »

Considérant l'intérêt d'élargir le périmètre du SCoT du Cubzaguais à celui de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'approuver la création d'un syndicat mixte fermé,-composé de la Communauté de Communes du Cubzaguais et celle de Latitude Nord Gironde, ayant pour vocation unique de porter le Schéma de Cohérence Territorial sur le périmètre de ces deux Etablissements Public de Coopération Intercommunale
- D'approuver le projet de statuts annexé au présent projet de délibération,
- D'autoriser Monsieur Le Président à saisir Monsieur Le Préfet de la Gironde afin d'obtenir un arrêté de création du syndicat mixte au plus tard le 31/12/2017,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 03 Aout 2017.

Le Président,

A.DUMAS



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Préambule

Par une délibération du 12 janvier 2011, la Communauté de Communes du Cubzaguais a approuvé le SCOT du Cubzaguais. Celui-ci a fait l'objet d'une analyse des résultats, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme. Cette évaluation a notamment mis en évidence la nécessité de réinterroger le périmètre du SCOT en prenant mieux en compte les évolutions territoriales, socio-économiques et environnementales du territoire et de son environnement proche. Par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'entériner la révision du SCOT.

En premier lieu, l'évolution de périmètre concerne huit communes issues de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, dissoute au 31 décembre 2016, et qui ont intégré la Communauté de Communes du Cubzaguais : Bourg, Lansac, Mombrier, Pugnac, Prignac-et-Marcamps, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac.

En second lieu, l'évolution de périmètre concerne la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. Des convergences de dynamiques et d'enjeux territoriaux ont été conjointement constatées entre les deux intercommunalités par deux délibérations en date respectivement, du 29 mars 2017 pour la Communauté de Communes du Cubzaguais, et du 11 avril 2017 pour la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et actant la volonté de réfléchir à l'aménagement d'un SCOT commun.

La révision du périmètre du SCOT du Cubzaguais susmentionnée entraîne de facto le retrait de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde du périmètre de SCOT de la Haute Gironde.

Article 1^{er} – Dénomination et Composition

En application des articles L.143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de « Cubzaguais Nord Gironde » entre :

- la Communauté de Communes du Cubzaguais ;
- la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Article 2 - Objet du syndicat mixte

Conformément à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte aura pour objet l'élaboration, la validation, le suivi (révision, modification) et l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT), y compris des procédures en cours.

Ce SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu par les membres, projet qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile et des espaces naturels, équipements et services.

Article 3 – Durée du syndicat

Le syndicat mixte est institué sans limitation de durée.

Article 4 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au siège de la communauté de communes du Cubzaguais, sis au 44 rue Emile Martin Dantagnan 33240 Saint-André-de-Cubzac.

Article 5 – Composition et répartition des sièges au sein du Conseil syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants des EPCI membres.

Le comité syndical comprend 15 délégués titulaires répartis selon les modalités suivantes :

- Communauté de Communes du Cubzaguais : 9 délégués ;
- Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : 6 délégués.

Le mandat des délégués syndicaux représentant les E.P.C.I. expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de suspension, de dissolution de l'organe délibérant de l'un des membres ou de démission des membres en exercice de l'une des collectivités membres, le mandat des délégués élus par ces collectivités est prorogé jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

Article 6 – Présidence et Bureau

Le conseil syndical élit parmi ses membres, un bureau composé d'un président et de 4 vice-présidents. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 – Réunion du conseil syndical

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président. Le conseil syndical se réunit au siège du syndicat mixte, ou dans tout autre lieu au sein des collectivités membres.

Article 8 – Délégation du conseil syndical

Le Président et le Bureau peuvent recevoir, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

Article 9 – Fonctionnement du conseil syndical

Le fonctionnement du conseil syndical est régi par un règlement intérieur ; celui-ci est établi, sur délibération du conseil syndical, dans les 6 mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du CGCT, le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du conseil syndical, du Bureau et des commissions en complément des règles établies dans les présents statuts et dans le CGCT.

Article 10 – Budget du syndicat

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les recettes budgétaires comprennent notamment :

- les contributions des membres adhérents ;

- les revenus des biens meubles, immeubles appartenant au syndicat mixte ;
- les subventions ;
- les dons et legs ;
- les emprunts ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 11 – Moyens matériels et humains

Dans le cadre de son fonctionnement, et pour l'exercice des missions prévues en son objet, le syndicat mixte s'appuiera sur les moyens humains et matériels existants des EPCI membres.

Article 12 – Participations financières des EPCI adhérents

Les contributions des EPCI membres du syndicat sont déterminées de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Cubzaguais : 64 %
- Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : 36 %

Article 13 – Comptable public

Les fonctions de comptable public du syndicat mixte sont exercées par le trésorier principal de Saint-André-de-Cubzac, comptable public de la communauté de communes du Cubzaguais.

Article 14 – Modifications statutaires

Le comité syndical peut décider de modifier les présents statuts sous réserve des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 15 – Dispositions générales

Toute disposition non prévue dans les statuts sera réglée par application du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/08/2017

Reçu en préfecture le 04/08/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170802-2017134-DE